

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune VERCOIRAN 370

Séance du 24 novembre 2011

Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	9
- votants	9
- absents	2
- exclus	0

L'an deux mille onze, le 24 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. onsiieur PEZ Gérard, Maire.

Etaient présents : MM.

TOUS LES CONSEILLERS, sauf PERRONO S, BONFILS J.

Date de convocation :

16 novembre 2011

Date d'affichage :

M. a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

TAXE
D'AMENAGEMENT
taux de 1,5%
exonérations

Monsieur Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égoût (PRE).

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5%;

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de VALENCE le
et publication ou notification du

Le Maire,

Signature

**COMMUNE
VERCOIRAN**

Délibération du conseil Municipal du 24 novembre 2011

Suivre

- L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) à raison de 50% de leur surface;
2° les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 75% de leur surface;
3° les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2014); toutefois les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours et mois que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

